

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Nombre de
conseillers
En exercice :
27

Présents :
24

Votants :
25

Date de
convocation :
15/09/2023
Date
d'affichage :
15/09/2023

Numéro :
42/2023

Le 25 septembre 2023, à 18h00 heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Marie LACAN - Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA – Xavier PETIT – Huguette DELPY-SOUTADÉ – Michel ALBENGE - Thierry MONTBROUSSOUS – Bruno BARDÉS – Françoise CHINCHOLLE – Franck GARRIC – Marie-Pierre CAMBON – Philippe FOULCHÉ – Ghislain PELLIEUX – Éric ALBERT – Stéphanie RAYMOND - Sylvie CLERGUE – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE - Bénédicte CATHALAU – Kadour SAMET

Absent excusé représenté : Guy INTRAN (S. CLERGUE)

Absents non excusés non représentés : Francis SALABERT – David POUTRAIN

Secrétaire de séance : Marie LACAN

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION D'UNE INSTALLATION DE CONSOMMATION D'UNE PUISSANCE COMPRISE ENTRE 36 ET 250 kVa

Madame le Maire explique que le réseau électrique n'est pas en capacité à ce jour d'accueillir l'injection de production électrique photovoltaïque du groupe scolaire et l'augmentation de puissance induite par le projet de restructuration de la restauration scolaire.

Par conséquent, il y a lieu de prévoir l'installation et le raccordement d'un poste HTA/BT.

Les conditions d'installation et de raccordement de ce poste font l'objet d'une convention à conclure avec ENEDIS dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Travaux réseaux HTA/BT
- Travaux d'installation de poste HTA/BT
- Délais d'exécution des études et travaux : 21 semaines
- Coût du raccordement : 50 585.33 € HT avec une réfaction d'ENEDIS de 10 046.92 € HT soit un reste à charge pour la commune de Lescure d'Albigeois de 40 538.41 € HT soit 48 646.08 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,

**APRES AVOIR DELIBERE,
DECIDE,**

- **D'APPROUVER** le projet de convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension d'une installation de consommation d'une puissance comprise entre 36 kVa et 250 kVa à conclure avec ENEDIS,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'en annexe,
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget 2023.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

**Le Maire,
Élisabeth CLAVERIE**



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.